



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Vade-mecum de l'inspection individuelle en mathématiques

L'inspection individuelle a pour objectifs d'évaluer les compétences professionnelles de l'enseignant par la mesure de l'efficacité de son action au sein de ses classes, de son établissement et de l'ensemble du système éducatif, de conseiller l'enseignant afin d'améliorer son efficacité et d'observer l'état de l'enseignement de la discipline dans les établissements.

### Éléments d'observation

L'inspecteur s'attachera notamment à l'observation des éléments suivants :

- l'activité mathématique des élèves au cours de la séance observée et tout au long de l'année ;
- les choix didactiques et pédagogiques faits par l'enseignant pour atteindre les objectifs fixés par les programmes, notamment la progression des apprentissages ;
- l'évaluation des acquis des élèves dans toutes ses formes, notamment les devoirs en temps libre et en temps limité ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- l'intégration pertinente du numérique dans l'enseignement ;
- les situations de classe et les projets pédagogiques visant à développer l'ensemble des compétences attendues, notamment la maîtrise de la langue ;
- l'implication dans le travail d'équipe, dans la vie de l'établissement ou au sein du système éducatif.

### Documents à fournir

Les documents suivants, relatifs à la classe dans laquelle a lieu l'observation de la séance, sont à remettre à l'inspecteur, sous la forme d'un dossier organisé, **au début de la séance d'enseignement observée** :

- tous les documents nécessaires au bon suivi de la séance observée (manuel, énoncés d'activités distribués aux élèves, le plan de la séance observée et son intégration dans la séquence ...) ;
- le cahier de textes de la classe (un exemplaire papier ou au format PDF sur une clé USB) ;
- les énoncés et les dates des devoirs en temps libre et en temps limité ;
- au moins un cahier d'élève contenant l'ensemble du travail (cours et exercices) depuis le début de l'année scolaire ;
- quelques copies d'élèves de niveaux variés, corrigées et annotées ;
- les résultats des évaluations des élèves ;
- la progression des apprentissages sur l'année et, le cas échéant, sur le cycle ;
- des documents témoignant de l'intégration du numérique dans l'enseignement et de la façon dont le thème « Algorithmique et programmation » est traité (énoncés d'activités, productions d'élèves, planning et progression sur l'année ...) ;
- des documents témoignant du travail sur la résolution de problèmes et l'acquisition de compétences.

L'enseignant peut également fournir tout document qu'il juge utile pour permettre à l'inspecteur de mieux percevoir toutes les dimensions de son activité professionnelle.

Les textes officiels de référence sont consultables sur [la page de l'inspection du site académique](#).